ORDRE DU JOUR DU 10.04.2026

2026-49 : Participation aux Dépenses de la FDEE 19 – Année 2026
2026-50 : Impôts 2026
2026-51 : Budget primitif 2026 - Commune
2026-52 : Fongibilité des crédits - Année 2026
2026-53 : Budget primitif 2026 - Lotissement Garaboeuf
2026-54 : Commission municipale - Communication
2026-55 : Délibération modificative pour le versement des indemnités de fonctions
2026-56 : Travaux bâtiment communaux
2026-57 : Festival de la Vézère : convention pour l'organisation d'un concert
2026-58 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DES TROIS-SAINTS**

SEANCE DU 10/04/2026
Convocation du 03/04/2026
Nbre de membres: 19
Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Absents excusés : 1
Qui ont pris part à la Délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures et zéro minute, les membres du conseil municipal de la Commune Les Trois-Saints, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Martine LORTHOLARY, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du CGCT.
Présents : Martine LORTHOLARY, Joaquim CORREIA, Laurence GERBE, Valentin LABONNE, Sandrine CHASSAING, Sébastien BOISDEVESY, Serge BOURBOULOUX, Sabine BOSSELUT, Hélène LARRIEU, Annie ZIEGLER, Eric LORTHOLARY, Isabelle LIEVENS, Stéphanie POTTIER, Mathieu LARUE, Romain SARDENNE, Clément CHATAIN, Jean-Claude BENOIT, Stanislas BOUTMY
Absents excusés : Guy DEVEIX a donné pouvoir à J-C Benoit
Laurence GERBE a été désignée secrétaire de séance.

2026-49 : Participation aux Dépenses de la FDEE 19 – Année 2026

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 4101€ au titre de l'année 2026.
En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.
En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation de 4101€ au titre de l'année 2026,
- Opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

2026-50 : Impôts 2026

Le Maire rappelle, que par les délibérations concordantes du 10 juillet 2024 des trois communes historiques, il a été décidé de mettre en place une intégration fiscale progressive sur 7ans pour le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

- Foncier bâti : 31,82%
- Foncier non bâti : 73,36%

Le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2026 pour les résidences secondaires sera le suivant :

- Taxe habitation : 11,08%

Il est à noter que les administrés des communes historiques n'auront pas un taux d'impôt similaire sur la période du lissage.

	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe habitation
Saint-Martin-Sepert	32,58%	63,57%	9,95%
Saint-Pardoux-Corbier	34,83%	96,20%	8,95%
Saint-Ybard	29,90%	67,27%	12,83%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les taux d'imposition pour l'année 2026 suivant
  - Foncier bâti : 31,82%
  - Foncier non bâti : 73,36%
  - Taxe habitation sur résidences secondaires: 11,08%

2026-51 : Budget primitif 2026 - Commune

Mme le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2026, établi par la commission des Finances, dans sa réunion du 02 avril 2026.

Après examen du budget primitif 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2026 de la Commune, qui s'équilibre en recettes comme en dépenses, à la somme de 1 931 987,50€ pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 400 014,89€ pour la section d'investissement.

2026-52 : Fongibilité des crédits - Année 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que la Collectivité a adopté la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets (éligibles) de la collectivité,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits Iors de sa plus proche séance »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, 18 voix « pour » et une abstention:
- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT que cette délibération s'appliquera pour l'année 2026 sur l'ensemble des budgets de la collectivité (budgets principal et annexe) soumis à la nomenclature M57.

2026-53 : Budget primitif 2026 - Lotissement Garaboeuf

Mme le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2026, établi par la commission des finances, dans sa réunion du 02 avril 2026.

Après examen du budget primitif 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2026 du Lotissement de Garaboeuf, qui s'équilibre en recettes comme en dépenses, à la somme de 166 560,32€ pour la section de fonctionnement et 152 218,45€ pour la section d'investissement.

2026-54 : Commission municipale - Communication

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Larrieu souhaite démissionner de la présidence de la commission de communication.
De plus, elle propose que la présidence de cette même commission soit assurée par Mme Isabelle Lievens.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-accepte le retrait de Madame Hélène Larrieu en tant que présidente de de la commission de communication
- accepte que la présidence soit assurée par Mme Lievens Isabelle

2026-55 : Délibération modificative pour le versement des indemnités de fonctions

Madame le Maire a été sollicité par Monsieur Bourbouloux, maire délégué de Saint-Ybard, pour diminuer son indemnité de fonctions afin d'avoir moins d'écart avec les maires délégués de St Martin et St Pardoux.
Madame le Maire propose alors de fixer le montant de son indemnité pour l'exercice effectif des fonctions à 18,14% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
De plus, au vu de la démission de Mme Larrieu à la présidence de la commission communication, Madame le Maire propose de rajouter Mme Isabelle Lievens Conseiller délégué en charge de la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :
Article 1 :
Avec effet immédiat, de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :
- de maire délégué de Saint-Ybard à 18,14% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 :L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du CGCT
Article 3 :Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payés mensuellement.
Article 4 :Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
Article 5 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

Annexe à la délibération du 10/04/2026 relative à l'indemnité du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

Le tableau ci-dessous détaille les taux délibérés à appliquer à chaque élu.

Fonctions	**Nom Prénom**	**Taux délibéré (% de l'indice brut terminal*)**	**Taux maximum autorisé (% de l'indice brut terminal*)**
Maire	Martine Lortholary	33,42%	55,70%
Adjoints	Joaquim Correia	12,83%	21,38%
	Laurence Gerbe		
	Valentin Labonne		
	Sandrine Chassaing		
	Sébastien Boisdevesy		
Maire délégué Saint-Ybard	Serge Bourbouloux	**18,14%**	44,30%
Maires délégués Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier	Sabine Bosselut	16,86%	28,10%
	Hélène Larrieu		
Conseillers délégués	Romain Sardenne **Isabelle Lievens**	3,85%	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints

*Indice brut terminal au 1er janvier 2026 est de 4 110,52€

2026-56 : Travaux bâtiment communaux

Joaquim Correia, adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal que le béton du balcon du bâtiment 3 Rue des Fontaines s'effrite et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux afin de le remettre en état car cela peut présenter un danger notamment pour les usagers de l'antenne de la Chambre d'agriculture. De plus, après analyse, les gouttières de ce même bâtiment sont défectueuses et l'écoulement des eaux de toiture se déversent sur le dit balcon. Il faut également changer les gouttières cela permettra d'assainir le balcon.

Les devis suivants sont alors présentés aux membres du conseil municipal :

- Travaux de maçonnerie
  - Entreprise Pascarel & Fils pour un montant de 4 750€ HT
- Travaux de zinguerie
  - Entreprise CS Charpente pour un montant de 2 820€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser les travaux
- Accepte les devis proposés par l'adjoint au maire,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-57 : Festival de la Vézère : convention pour l'organisation d'un concert

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour l'organisation du concert 2026 par le Festival de la Vézère.
Ce spectacle musical aura lieu le lundi 20 juillet 2026 à l'église de Saint-Ybard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention
- De régler la somme de 590 € TTC représentant l'engagement de la Commune
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

2026-58 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de proposer vingt-quatre contribuables susceptibles d'être nommés membres titulaires ou suppléants de la Commission Communale des Impôts directs.
12 commissaires seront retenus par la DDFIP.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose :

ANTONIOL Gérard	BOURBOULOUX Yves	BESSE Christelle
BOSSELUT Pascal	MAHIEU Philippe	BESSE Claudine
ROQUE Olivier	DELPEYRAT Karine	MERLIER Gérard
BROUXEL Josette	VILLATOUX Pascale	CONJAD Serge
DAGUIER Corinne	MOMOT Dominique	BIETTE Marlène
REINEIX Aline	DEMONJEAN Geneviève	VILLATOUX Patrick
MALIGNE Laurent	MARSALET Michel	LAMPRE Carole
BESSE Robert	FOUZANET Thierry	CHASSAGNE Nadine

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 10/04/2026 étant épuisé, la séance est levée le 10/04/2026 à 19 heures 30.
Les délibérations citées en ordre du jour ont été prises les jour, mois et an que dessus, ainsi qu'en attestent les signatures suivantes :